



Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD)

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
05 63 22 82 00
pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

2018



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 2/70



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
PÔLE DES SÉCURITÉS
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 82-2018-07-13-008
portant approbation du Plan de Gestion d'une Canicule
dans le département de Tarn-et-Garonne (PGCD)
pour l'année 2018

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, articles L116-3, L121-6-1, articles L345-2 à L345-10 et R121-2 à R121-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-2 et L2215-1 ;
- VU le code de la sécurité sociale, article L161-36-2-1 ;
- VU le code du travail, articles L4121-1 et suivants, articles R4121-1 et suivants, R4532-14, R4534-142-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique, articles R3131-4 à R3131-9, D6124-201 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- VU la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la vigilance et à la procédure d'alerte météorologiques ;
- VU l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 ;

Considérant que le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental est une disposition spécifique du dispositif ORSEC départemental dont les objectifs sont d'anticiper une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations vulnérables ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°82-2017-07-13-001 du 13 juillet 2017 portant approbation du plan de gestion de canicule départemental dans le département du Tarn-et-Garonne, est abrogé.

.....

- Article 2 :** Le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental dans le département de Tarn-et-Garonne pour l'année 2018, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé auprès du préfet de Tarn-et-Garonne et/ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa date de publication.
- Article 4 :** Le directeur des services du cabinet, la sous-préfète de Castelsarrasin, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président du conseil départemental, les maires des communes du département, les chefs des services de l'État concernés, les responsables d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 juillet 2018

Le préfet,

Pierre Besnard



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 5/70

Table des matières

A. Présentation générale du dispositif.....	7
A.1. Le Plan National Canicule (PNC).....	7
A.2. Le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD).....	7
B. La procédure de vigilance météorologique.....	8
B.1. L'évaluation du risque de canicule.....	8
B.2. Définition des différents types d'épisodes de chaleur.....	8
B.3. Le système d'alerte canicule et santé (SACS).....	9
Qu'est-ce que le Système d'alerte canicule et santé et quels en sont les objectifs ?.....	9
Comment s'insère le Système d'alerte canicule et santé dans le Plan national canicule ?.....	9
Comment fonctionne le Système d'alerte canicule et santé ?.....	10
À quelle période fonctionne le Système d'alerte canicule et santé ?.....	10
B.4. La carte de vigilance météorologique canicule.....	10
Qu'est-ce qu'une carte de vigilance météorologique ?.....	10
Où est-elle accessible ?.....	10
Quels sont les phénomènes météorologiques signalés ?.....	10
Comment lire la carte de vigilance canicule ?.....	10
Qu'est-ce qu'un bulletin de suivi ?.....	11
C. Mise en œuvre et déclenchement du plan.....	12
C.1. Veille saisonnière – Niveau 1.....	12
C.2. Avertissement chaleur – Niveau 2.....	13
C.3. Alerte canicule – Niveau 3.....	14
C.4. Mobilisation maximale – Niveau 4.....	16
C.5. Diffusion des informations dans le cadre de la gestion du risque.....	17
D. Les fiches actions.....	19
D.1. Le préfet.....	21
D.2. Le conseil départemental.....	23
D.3. Le maire.....	24
D.4. L'ARS.....	25
D.5. La DDCSPP.....	31
D.6. Les établissements de santé.....	32
D.7. Les établissements sociaux et médico-sociaux.....	33
D.8. Le SAMU.....	34
D.9. La Croix Rouge Française – délégation départementale.....	35



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 6/70

D.10. Le SDIS.....	36
D.11. Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins.....	37
D.12. Le sous-préfet de Castelsarrasin.....	38
D.13. La DDSP.....	39
D.14. Le Groupement de gendarmerie départementale.....	40
D.15. La DSDEN.....	41
D.16. La DDT.....	42
D.17. La DIRECCTE – Unité territoriale.....	43
D.18. La Poste.....	44
E. Les annexes.....	45
E.1. Annuaire de crise.....	47
E.2. Message de déclenchement du niveau 3 Alerte canicule.....	49
E.3. Formulaire destiné à la remontée d'informations des communes vers la préfecture.....	50
E.4. Communiqué de presse Activation Niveau 3 Alerte canicule.....	51
E.5. Communiqué de presse Levée Niveau 3 Alerte canicule.....	53
E.6. Communiqué de presse Activation niveau 4 Mobilisation maximale.....	54
E.7. Canicule – Vigilances orange et rouge : conséquences et conseils de comportement.....	55
E.8. Formulaire canicule du portail ORSEC.....	57
E.9. Établissements de santé.....	60
E.10. Maisons de retraite médicalisées et de soins de longue durée.....	61
E.11. Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).....	63
E.12. Les établissements pour adultes et enfants handicapés.....	65
E.13. Les établissements pour personnes handicapées et âgées relevant de la compétence exclusive du conseil départemental.....	67
E.14. Liste des sigles.....	69

 <p>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFET DE TARN-ET-GARONNE</p>	<p>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</p> <p>CANICULE</p>	<p>Mis à jour le 13/07/2018</p> <p>Page n° 7/70</p>
--	---	---

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

A.1. Le Plan National Canicule (PNC)

Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Il est organisé autour de 4 grands axes stratégiques :

- Axe 1** : Prévenir les effets d'une canicule ;
- Axe 2** : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestions adaptées aux niveaux de vigilance météorologiques ;
- Axe 3** : Informer et communiquer ;
- Axe 4** : Capitaliser les expériences.

Pour la saison 2018, le PNC 2017 est reconduit à l'identique. En revanche, pour tenir compte des retours d'expériences des années passées, deux nouveautés sont introduites :

- **l'extension de la période de veille saisonnière, du 1^{er} juin au 15 septembre,**
- **une terminologie associée à la gestion des effets sanitaires et des vagues de chaleur.**

Chaque acteur du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental doit se référer au plan national canicule dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de son domaine.

Le PNC est consultable et téléchargeable sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

A.2. Le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD)

Sur la base du PNC notamment, le préfet de Tarn-et-Garonne met à jour le PGCD qui décrit les actions à réaliser localement pour prévenir les effets d'une vague de chaleur, organise le circuit de l'alerte, en précisant le rôle de chacun des acteurs territoriaux publics et privés.

Le PGCD comprend 4 niveaux qui s'articulent avec les 4 couleurs de vigilance météorologique de Météo-France (vert, jaune, orange et rouge).

Le PGCD est une disposition spécifique du dispositif ORSEC départemental.

	PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CANICULE	Mis à jour le 13/07/2018 Page n° 8/70
--	---	---

B. LA PROCÉDURE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Météo-France et Santé publique France (InVS), en lien avec la Direction générale de la santé (DGS), assurent une veille biométéorologique quotidienne pour identifier le risque de canicule. Ce risque est intégré depuis 2004 dans la carte de vigilance de Météo-France.

L'information de l'arrivée d'un phénomène caniculaire, permettant au préfet de département de décider ou non l'activation des niveaux de son plan canicule, se fait exclusivement par l'intermédiaire de la carte de vigilance météorologique canicule.

En cas de vigilance jaune canicule, un bulletin spécial est envoyé au COZ par Météo-France.

B.1. L'évaluation du risque de canicule

Météo-France calcule, pour une station de référence de chaque département, les moyennes sur 3 jours glissants des températures minimales et maximales prévues. Appelées "Indicateurs BioMétéorologiques", ces moyennes sont comparées à des seuils de températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) qui peuvent varier d'un département à l'autre. Météo-France détermine la couleur de la vigilance canicule en tenant compte de la situation météorologique, des indicateurs biométéorologiques et d'éventuels facteurs aggravants.

Lorsqu'un épisode de fortes chaleurs est prévu, Météo-France en informe Santé Publique France qui croise cette information avec des données sanitaires.

Sur la base de cette expertise biométéorologique, les autorités décident des éventuelles mesures à mettre en œuvre (renforcement de l'accueil aux urgences, information des acteurs locaux et des populations, contact téléphonique régulier au niveau communal auprès des personnes fragiles isolées...). En cas de vigilance rouge, d'autres mesures de « mobilisation maximale » peuvent être décidées par les autorités.

Les seuils d'alerte définis pour le département de Tarn-et-Garonne sont de IBM min. : 21° et IBM max : 36°.

La probabilité d'atteinte ou de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour le département constitue le critère de base pour définir le niveau de vigilance.

B.2. Définition des différents types d'épisodes de chaleur

Ces épisodes sont regroupés sous le terme générique « **vague de chaleur** » qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. Cette expression générique est cohérente avec les appellations utilisées au niveau international.

Elle recouvre les situations suivantes :

	Vigilance météo associée ↓
<p>Pic de chaleur : Exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ;</p>	
<p>Épisode persistant de chaleur : Températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquels les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique</p>	
<p>Canicule : Période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée</p>	
<p>Canicule extrême : Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux</p>	

Pour chacune de ces situations, le préfet doit mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode.

B.3. Le système d'alerte canicule et santé (SACS)

Qu'est-ce que le Système d'alerte canicule et santé et quels en sont les objectifs ?

Le Système d'alerte canicule et santé (Sacs), organisé par Santé Publique France en collaboration avec Météo-France, est un système de surveillance et d'alerte qui a pour but d'identifier les vagues de chaleur susceptibles d'avoir un impact sanitaire majeur, afin de permettre la mise en place rapide de mesures de prévention et de gestion de l'évènement. Le Sacs est constitué de deux volets coordonnés, un volet météorologique mise en œuvre par Météo-France, et un volet sanitaire mis en œuvre par Santé publique France. Le système est annuellement évalué et mis à jour.

Les objectifs principaux du Sacs sont :

- d'anticiper la survenue de vagues de chaleur susceptibles d'avoir un impact sanitaire majeur à partir des prévisions météorologiques ;
- d'identifier un impact sanitaire pendant une alerte, afin d'adapter si besoin les mesures de gestion notamment auprès des populations sensibles ;
- de faire le bilan de l'impact sanitaire des vagues de chaleur en fin de saison.

Comment s'insère le Système d'alerte canicule et santé dans le Plan national canicule ?

Le Système d'alerte canicule et santé est intégré au Plan national canicule (PNC), mis en place en 2004 à la suite de la canicule d'août 2003 qui a entraîné une surmortalité estimée à environ 15 000 décès en France métropolitaine.

Les décisions des pouvoirs publics pour l'adaptation des niveaux du PNC dans chaque département se fondent sur l'évaluation du risque météorologique réalisée par Météo-France et du risque sanitaire par Santé publique France.

Comment fonctionne le Système d'alerte canicule et santé ?

Des prévisions météorologiques départementales sont analysées chaque jour pendant l'été par Météo-France. Les résultats de cette analyse permettent à Météo-France d'établir **la carte de vigilance météorologique**. **L'arrivée d'une canicule se traduit par le passage d'un ou plusieurs départements en vigilance orange ou rouge canicule.**

À quelle période fonctionne le Système d'alerte canicule et santé ?

Depuis cette année, le Sacs est opérationnel entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. De manière générale, si des conditions météorologiques particulières le justifiaient, il pourrait être déclenché avant et/ou maintenu après cette période.

B.4. La carte de vigilance météorologique canicule

Qu'est-ce qu'une carte de vigilance météorologique ?

- Une carte de France métropolitaine qui signale **dans les 24 heures à venir** si un danger météorologique menace.
- Elle s'adresse à l'ensemble de la population.
- Elle est réactualisée 2 fois par jour à 6 h et 16 h. Elle peut être réactualisée à tout moment, si un changement notable intervient.

Où est-elle accessible ?

Sur le site Vigilance météorologique de Météo France en permanence : www.meteofrance.com

Quels sont les phénomènes météorologiques signalés ?

Les phénomènes météorologiques sont : canicule, vent violent, grand froid, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanches et vagues-submersion.

Comment lire la carte de vigilance canicule ?

4 couleurs indiquent le niveau de vigilance nécessaire : vert, jaune, orange, rouge.

Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau **orange**.



	<p>Pas de vigilance particulière ni de risque particulier. Aucune précaution particulière n'est nécessaire.</p>
	<p>Des phénomènes occasionnels et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la région ou la saison sont prévus Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
	<p>Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus : soyez très vigilants. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics. <i>Quand la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi.</i></p>
	<p>Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Une vigilance absolue s'impose. Il faut se tenir régulièrement au courant de l'évolution météorologique : vigilance.meteofrance.com et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. <i>Quand la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi.</i></p>

Qu'est-ce qu'un bulletin de suivi ?

Ils explicitent les situations **orange ou rouge** (pas de bulletin dans les situations signalées vert ou jaune).

Ils précisent l'évolution du phénomène prévu, sa trajectoire, son intensité et sa fin.
Ils répondent aux questions suivantes :

- Quand le danger va-t-il arriver ?
- De quelle ampleur peut-il être ?
- Quels sont les événements passés comparables en termes de fréquence ou d'intensité ?
- Quelles peuvent en être les conséquences ?
- Quels conseils suivre ?
- Quand le prochain bulletin sera-t-il publié ?
- Quand le phénomène devrait-il quitter la région ? , etc.

Les bulletins de suivi sont accessibles sur le site vigilance.meteofrance.com

C. MISE EN ŒUVRE ET DÉCLENCHEMENT DU PLAN

C.1. Veille saisonnière – Niveau 1

Conditions de déclenchement :

Le niveau 1 Veille saisonnière correspond au **niveau vert de la carte météorologique**.

Il s'agit de vérifier le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan ainsi que le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, et de repérer les personnes vulnérables.

La veille saisonnière est activée automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre.

Mesures mises en œuvre :

- Le préfet envoie aux maires un courrier d'activation de la veille saisonnière.
- Le préfet demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.
- Le conseil départemental veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.
- Les maires identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune au moyen du registre communal et s'assurent de la préparation de leurs propres services et structures relevant de leur compétence.
- Un dispositif de communication préventive est mis en place par le ministère chargé de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) pour expliquer au grand public les risques liés aux fortes chaleurs et les recommandations à suivre.

Ce dispositif est relayé au niveau départemental par la préfecture et la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (DT-ARS), notamment par la diffusion de supports d'information (dépliants, affiches) sur la prévention des risques liés à la canicule. Ces informations sont destinées à tous les publics et notamment aux personnes âgées et personnes ayant des difficultés d'accès à la lecture (en situation précaire, en situation de handicap...) et sont disponibles en français et en anglais.

C.2. Avertissement chaleur – Niveau 2

Le préfet de département ne déclenche pas le niveau 2.

Le niveau 2 Avertissement chaleur correspond à l'activation d'une **phase de veille renforcée**, qui répond au **niveau de vigilance jaune pour le paramètre « canicule »** de la carte de vigilance météorologique.

Le niveau 2 - Avertissement chaleur correspond à trois situations de vigilance jaune :

1. un pic de chaleur important mais ponctuel (un ou deux jours) ;
2. des IBM prévus proches des seuils mais ne les atteignant pas, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. des IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Cette situation implique une attention particulière, elle permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication, en particulier la veille de week-end ou de jours fériés.

Si la situation le justifie, le niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé (ARS).

Mesures à mettre en œuvre :

Dans les situations 1, 2 et 3 : renforcer les mesures de communication.

Dans la situation 3 : renforcer les mesures déclinées au niveau 1 et organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 – alerte canicule.



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 14/70

C.3. Alerte canicule – Niveau 3

Conditions de déclenchement :

Le passage en niveau 3 – Alerte canicule correspond à une **vigilance météorologique orange pour le paramètre « canicule »** .

la décision de déclencher le niveau 3 – alerte canicule et d’activer les mesures du plan départemental canicule est de l’initiative du préfet de département avec l’appui de l’ARS.

L’analyse par laquelle le préfet décide de la mise en œuvre des mesures du niveau 3 du PGCD repose sur :

- les informations fournies par Météo-France : carte de vigilance, tableau des IBM pour le département, courbes de température observées et prévues... Ces informations sont consultables sur le site dédié <https://pro.meteofrance.com> ;
- les données sanitaires transmises par la DT-ARS qui dispose en tant que de besoins de l’expertise de la CIRE ;
- les informations fournies par les différents services inscrits sur le schéma d’alerte du PGCD, portant notamment sur la situation sanitaire des populations sensibles...

À ce niveau, les services publics sont mobilisés et des mesures d’information et de gestion adaptées à la prise en charge des personnes à risques notamment sont mises en œuvre.

Mesures mises en œuvre :

- Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture est chargé de la **transmission de l’alerte selon les procédures habituelles d’alerte météorologique**, aux différents acteurs concernés du département recensés dans le PGCD et notamment l’ARS (maires et autres acteurs du PGCD par automate d’alerte, COZ et COGIC par l’ouverture d’un événement sur le portail ORSEC).

Outre l’alerte canicule, le préfet de département, en tant que de besoin, mobilise les acteurs concernés et met en œuvre les mesures adaptées prévues au PGCD, de façon graduée selon l’analyse de la situation faite par l’ARS et les informations complémentaires dont il dispose (rassemblement de population, pollution atmosphérique...).

Il s’agit en particulier des actions suivantes :

- Mener des actions locales d’information sur le déclenchement de l’alerte canicule et sur les mesures préventives élémentaires en direction du public (via les médias locaux) ou en direction des différents acteurs. Cette information préventive est, avec les mesures de contact direct, une des clefs de la prévention des effets de la canicule sur les personnes ;
- déclencher le plan départemental de mobilisation (anciennement plan blanc élargi) ;



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 15/70

- demander le déclenchement des « plans blancs » dans les établissements de santé (afflux de victimes dans les établissements de santé) et des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;
- mobiliser des associations structurées au niveau départemental : associations caritatives, associations agréées de sécurité civile...;
- rappeler aux maires l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées pour prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- veiller à ce que l'ensemble des acteurs soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues : assistance aux personnes âgées isolées et en situation de handicap, accueil des personnes à risques dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics...) en liaison avec les communes, mesures de protection des nourrissons et des jeunes enfants...
- demander aux maires la communication des **registres nominatifs** qu'ils ont constitués ;
- prendre toutes **mesures réglementaires** de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative générale ;
- activer, en tant que de besoin, le COD et la CIP.

Les acteurs concernés du PGCD assurent la surveillance de l'activité des structures relevant de leur compétence, informent la préfecture de l'avancée des mesures mises en œuvre et font remonter toute difficulté.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier ministre pourra être amené à activer la CIC.

Maintien et levée de l'alerte :

Si la carte de vigilance redevient jaune, voire verte, mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet peut, en lieu avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesures particulières, le préfet décide la levée du dispositif. Elle est communiquée aux services et partenaires par courriel ou à défaut par télécopie, ainsi que sur le portail ORSEC.



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 16/70

C.4. Mobilisation maximale – Niveau 4

Conditions de déclenchement :

Le niveau 4 correspond à une **vigilance rouge canicule émise par Météo-France** et correspond à une canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux de grande ampleur, Cette situation nécessite la mise en place de mesures exceptionnelles.

Ce niveau est déclenché sur instruction du Premier ministre, sur avis conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

Sur proposition de la CIC, **le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau de mobilisation maximale.**

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Des mesures exceptionnelles sont alors mises en œuvre pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social avec activation du centre opérationnel départemental (COD).

Mesures exceptionnelles mises en œuvre :

Le préfet se charge de :

- reprendre et renforcer les mesures à mettre en œuvre au niveau 3 Alerte canicule ;
- **armer le COD** en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...) ;
- assurer la permanence d'un point de contact avec les élus ;
- coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales de leur département, maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion ;
- activer, en tant que de besoin, la CIP.

Maintien et levée de l'alerte :

Lorsque les températures redescendent, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que rouge.

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Le préfet en informe les élus et l'ensemble des acteurs du PGCD par l'automate d'alerte ainsi que le grand public par communiqué de presse et réseaux sociaux,

L'information de maintien ou de levée de l'alerte est également communiquée sur le portail ORSEC.

C.5. Diffusion des informations dans le cadre de la gestion du risque

Informations permanentes disponibles à compter du 1^{er} juin 2018

● **Météorologiques :**

⇒ Chaque jour, à 11 h 30, sur le site :

<http://www.meteo.fr/extranets>

- Carte de vigilance nationale.
- Tableau France entière des IBM.
- Courbes par station des températures observées, sans matérialisation du seuil.
- Courbes de températures observées et prévues pour chaque région.

⇒ Diffusion par Météo-France à chaque préfecture d'un bulletin quotidien « Canicule » donnant une estimation synthèse sur le développement d'une canicule en cours ou à venir.

● **Sanitaires :**

⇒ Synthèse nationale des informations sanitaires de Santé Publique France (InVS) et des ARS (CORRUSS).

Informations en matière d'aide à la décision

⇒ L'information de l'arrivée d'un phénomène caniculaire, permettant au préfet de département de décider ou non de l'activation des niveaux de leur plan canicule, se fait exclusivement par l'intermédiaire de la carte de vigilance météorologique canicule <https://pro.meteofrance.com>

⇒ En cas de vigilance jaune canicule, un bulletin spécial est envoyé au(x) COZ concerné(s) par Météo-France.

Informations à remonter dans le cadre du déclenchement des niveaux 3 ou 4

⇒ La remontée d'information quotidiennes des mesures mises en place par la préfecture dès la survenue d'une vigilance orange canicule Météo-France se fait **via l'espace de travail « gestion aléas spécifiques » du portail ORSEC.**

⇒ En renseignant, pour 17 h 00, un formulaire inclus dans l'espace de travail « aléas spécifiques/canicule/formulaires canicule » en cliquant sur « ajouter un enregistrement » : activation du plan et du dispositif ORSEC, gestion des médias, consignes et information du public, mesures prises, difficultés constatées (voir annexe).

⇒ Le SDIS fournit l'indicateur « secours à personnes sur 24 h » en précisant la pression opérationnelle (faible, normale, soutenue).

Point de situation national

⇒ Dès le niveau 3, le COGIC participe à une audioconférence organisée par le CORRUSS à 18 h 30 permettant des échanges d'information entre les différents services.

⇒ À l'issue, un point de situation national est réalisé si la crise concerne d'autres secteurs que le médico-social et le sanitaire.



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 18/70



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 19/70

D. LES FICHES ACTIONS

- D.1. Le préfet
- D.2. Le conseil départemental
- D.3. Le maire
- D.4. L'ARS
- D.5. La DDCSPP
- D.6. Les établissements de santé
- D.7. Les établissements sociaux et médico-sociaux
- D.8. Le SAMU
- D.9. La Croix Rouge Française – délégation départementale
- D.10. Le SDIS
- D.11. Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins
- D.12. Le sous-préfet de Castelsarrasin
- D.13. La DDSP
- D.14. Le Groupement de gendarmerie départementale
- D.15. La DSDEN
- D.16. La DDT
- D.17. La DIRECCTE – Unité territoriale
- D.18. La Poste



PREFET
DE
TARN-ET-GARONNE

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 20/70



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 21/70

D.1. Le préfet

SIDPC	Téléphone : 05 63 22 82 75 05 63 22 82 00	Télécopie : 05 63 63 40 38	Courriel : pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr
--------------	--	--------------------------------------	---

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le préfet :

- ✓ active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil départemental en état de vigilance
- ✓ vérifie le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte ainsi que le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- ✓ réunit en tant que de besoin le Comité Départemental Canicule
- ✓ charge la bureau de la communication interministérielle de diffuser préventivement, les messages et les recommandations
- ✓ assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil départemental, les maires et le SDIS

Au niveau 2 Avertissement chaleur, la préfecture (SIDPC, BCI) :

- ✓ prépare la montée en charge du dispositif
- ✓ renforce l'information et la communication pour sensibiliser et protéger les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule
- ✓ assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil départemental, les maires et le SDIS (veille départementale)

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le préfet :

- ✓ informe les services concernés (Etat, ARS, Conseil Départemental, autres opérateurs) et les maires de sa décision de déclencher le niveau 3 par automate d'alerte (SIDPC)
- ✓ demande à l'ARS d'alerter les services et établissements de sa compétence (SIDPC).
- ✓ active en tant que de besoin le COD
- ✓ Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public et diffuse ces recommandations sur les réseaux sociaux (BCI)
- ✓ veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et organismes associés soit mobilisés à mettre en œuvre les actions prévues
- ✓ si besoin, demande aux maires d'activer leur cellule de crise communale
- ✓ **ouvre un évènement Gestion des aléas spécifiques sur le Portail ORSEC** (SIDPC) et complète quotidiennement cet évènement de points de situation et des évènements significatifs en renseignant le formulaire inclus dans l'espace de travail « aléas spécifiques/canicule/formulaires canicule »



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 22/70

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le préfet :

- ✓ Renforce les actions engagées au niveau 3
- ✓ active le COD en configuration de direction des opérations « Canicule » Avec les services suivants : DD-ARS, Conseil départemental, SIDPC, cellule communication, SDIS, DDCSPP, DDT, DDSP, gendarmerie, DMD, ENEDIS, DSDEN en période scolaire, Croix Rouge, ADPC
- ✓ prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation
- ✓ si nécessaire, demande le déclenchement des plans blancs et bleus (ARS)
- ✓ informe les maires de l'activation du niveau 4 par automate d'alerte (SIDPC)
- ✓ si besoin, demande aux maires d'activer leur cellule de crise communale
- ✓ si besoin, demande l'activation du plan électro-secours
- ✓ **ouvre un évènement Gestion des aléas spécifiques sur le Portail ORSEC (SIDPC)** - ou si celui-ci a déjà été créé signale le changement de niveau - et complète quotidiennement cet évènement de points de situation et des évènements significatifs en renseignant le formulaire inclus dans l'espace de travail « aléas spécifiques/canicule/formulaires canicule »
- ✓ Fin de vigilance : le Préfet informe les services concernés, les maires et la presse par courriel et/ou par automate d'appel

D.2. Le conseil départemental

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le conseil départemental :

- ✓ prévient le préfet en cas d'événement anormal (SIDPC)
- ✓ diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées ainsi que de l'ASE
 - structures relevant de la protection maternelle et infantile (PMI) et crèches départementales
 - services de maintien à domicile
 - centres médico-sociaux (CMS)
 - coordinations gérontologiques et équipes médico-sociales APA
- ✓ contribue au repérage des personnes fragiles
- ✓ nomme un référent « canicule » et participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni
- ✓ veille en lien avec l'ARS et la préfecture à l'élaboration des plans bleus par les établissements
- ✓ participe avec l'ARS à la mise à jour de l'annuaire des établissements médico-sociaux et structures d'accueil de la petite enfance
- ✓ assure le relais des messages et recommandations
- ✓ élabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services

Au niveau 2 Avertissement chaleur, le conseil départemental :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le conseil départemental :

- ✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC
- ✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC
- ✓ alerte les :
 - établissements médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées ainsi que de l'ASE
 - structures relevant de la protection maternelle et infantile (PMI) et crèches départementales
 - services de maintien à domicile
 - centres médico-sociaux (CMS)
 - coordinations gérontologiques et équipes médico-sociales APA
- ✓ s'assure de la bonne information de ses équipes
- ✓ s'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant
- ✓ informe le préfet (SIDPC) des difficultés rencontrées
- ✓ constitue une cellule de crise départementale
- ✓ décide, s'il y a lieu, la mise à disposition aux maires de ses équipes de terrain (APA, PMI, CVS)
- ✓ vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et des coordinations gérontologiques.

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le conseil départemental :

- ✓ fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables
- ✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC
- ✓ informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs
- ✓ renforce les actions déjà menées



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 24/70

D.3. Le maire

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le conseil départemental :

- ✓ vérifie le dispositif de veille et d'alerte prévu au PCS
- ✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni
- ✓ assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile ainsi que des personnes
 - informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription
 - collecte les demandes d'inscription
 - assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
 - communique ce registre au préfet, à sa demande
- ✓ désigne un représentant « canicule ».
- ✓ s'assure de la préparation des services municipaux, des CCAS, des services communaux d'aide à domicile, des crèches municipales...
- ✓ recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir
- ✓ recense les lieux collectifs climatisés sur la commune et tient la liste à disposition du préfet
- ✓ assure le relais des messages et recommandations préventives et curatives
- ✓ encourage la solidarité de proximité
- ✓ signale au Préfet (SIDPC), toute situation anormale liée à la canicule

Au niveau 2 Avertissement chaleur, le conseil départemental :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le conseil départemental :

- ✓ s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à la vague de chaleur, notamment en effectuant des visites à domicile auprès des personnes isolées
- ✓ constitue si nécessaire une cellule de crise communale
- ✓ Procède à l'affichage de la liste des lieux collectifs climatisés.
- ✓ assure la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 et diffuse les messages de recommandations
- ✓ transmet au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) via le formulaire de suivi à destination du SIDPC (modèle en annexe)
- ✓ étend les horaires d'ouverture des piscines municipales
- ✓ installe des points de distribution d'eau
- ✓ veille à l'accueil des personnes à risques dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet
- ✓ informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter (SIDPC)

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le conseil départemental :

- ✓ renforce les actions déjà menées
- ✓ met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24h/24
- ✓ fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune
- ✓ met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 25/70

D.4.L'ARS

la direction de santé publique Département veille, alerte, inspection, contrôle	la délégation départementale
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre) :	
✓ coordonne la mise à jour de l'annuaire d'alerte avec les services informatiques (Wanpa)	✓ actualise l'annuaire d'alertes établissements médico-sociaux et secteur ambulatoire sur Wanpa
	✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni
✓ actualise les courriers à envoyer aux Établissements de Santé (ES) sentinelles, ES non-sentinelles, SSIAD, établissements pour personnes âgées (PA) et pour personnes handicapées (CRDS)	✓ valide l'annuaire des établissements personnes âgées (PA) et SSIAD sur l'espace Pro de l'ORUMIP pour la remontée d'informations si le niveau 3 est activé
✓ adresse aux directions départementales (DD) les courriers des établissements PA-PH pour signature et diffusion par messagerie (CRDS)	✓ envoie les courriers proposés par la CRDS destinés aux établissements PA-PH, leur rappelant les mesures à mettre en œuvre dans le plan canicule
✓ envoie les courriers : aux ES ayant un SAU /SAMU (CRDS) aux autres ES (CRDS)	organise, en lien avec la préfecture, un CODAMUPS-TS pour s'assurer de la permanence des soins en période estivale
✓ recense les coordonnées : <ul style="list-style-type: none"> • des référents « canicule » des DD • des référents médicaux et administratifs « canicule » des ES pour communication aux DD (CRDS + CIRE)	✓ s'assure de la préparation des établissements médico-sociaux : plans bleus, pièces rafraîchies, dossiers de liaison urgence...
✓ recueille et analyse, en lien avec l'ORUMIP, les résultats de l'enquête sur les fermetures de lits en période estivale, pour la remontée au ministère (CVAGS)	✓ désigne un référent « canicule »
✓ remonte chaque semaine auprès du CORRUSS : <ul style="list-style-type: none"> • les données relatives au suivi des tensions hospitalières (BACH), à partir du rapport transmis par l'ORUMIP via ars31-alerte@ars.sante.fr • toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire et les mesures sanitaires mises en œuvre, le cas échéant (CVAGS) 	✓ vérifie les fonctionnalités des interfaces d'alerte et les dispositifs d'identification des personnes vulnérable
✓ veille quotidiennement les indices bio-météorologiques sur le site extranet dédié de Météo France (CIRE)	
✓ surveille chaque semaine les indicateurs de mortalité et de morbidité dans le cadre du SACS ✓ contacte, si besoin, les professionnels de santé (services d'urgence) pour dresser un bilan qualitatif de la situation concernant ces indicateurs (CIRE) ✓ prépare le point épidémiologique hebdomadaire	✓ veille à la saisie hebdomadaire des indicateurs par les établissements pour personnes âgées sur l'espace Pro de l'ORUMIP, à réaliser les mardis avant 10h00, sans relance des non répondants
✓ s'assure de la préparation des établissements de santé (plans blancs) et vérifier l'existence du plan blanc élargi (CRDS + DD)	✓ consulte : <ul style="list-style-type: none"> • le site extranet dédié Météo-France (carte de vigilance, IBM, courbes de température) • la bal ars31-alerte@ars.sante.fr (point épidémiologique de la CIRE = données du SACS, et autres messages)



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 26/70

<p>✓ transmet aux établissements de santé et médico-sociaux les éventuels messages d'alerte de l'ORAMIP ou de la préfecture (CVAGS)</p>	
<p>✓ COMMUNICATION PRÉVENTIVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auprès des ES, EMS et professionnels de santé (plaquettes et affiches ciblées, campagnes d'information et sensibilisation des libéraux, etc.) • auprès des ES et EMS pour les informer de la possibilité de commander auprès de l'INPES affiches et dépliants Canicule (CRDS et service Communication) 	
<p>Au niveau 2 Avertissement chaleur :</p>	
<p>✓ surveille quotidiennement les prévisions météorologiques et bio-météo sur le site extranet de Météo-France dédié aux ARS, actualisé chaque jour à 11 h 30</p> <p>✓ prend connaissance des messages de l'ORAMIP sur la qualité de l'air (CIRE + CVAGS)</p>	<p>✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière</p>
<p>Dès le passage en niveau 2 pour un département, évaluer la situation, pour les cas de figure suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cas 2.1 : un pic de chaleur est prévu sur un ou deux jours, ou si, • cas 2.2 : les IBM prévus sont proches des seuils sans intensification ultérieure, ou si, • cas 2.3 : les IBM prévus sont proches des seuils avec une probable intensification (CVAGS) 	
<p>✓ prévient la DD du passage en niveau 2</p>	<p>✓ informe la préfecture du département du passage en niveau 2 et des mesures mises en œuvre par l'ARS</p>
<p>✓ surveille quotidiennement les données de l'espace Pro de l'ORUMIP saisies par les ES (CVAGS)</p>	<p>✓ veille à la saisie hebdomadaire des indicateurs par les établissements pour personnes âgées sur l'espace Pro de l'ORUMIP, à réaliser les mardis avant 10h00, sans relance des non répondants</p>
<p>COMMUNICATION PREVENTIVE :</p> <p>✓ met en œuvre des actions complémentaires de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la diffusion des affiches et dépliants Canicule • mise en œuvre de relations de presse ciblées • information aux préfectures des actions de communication mises en place <p>si besoin, participation à la communication interministérielle mise en œuvre par les préfectures</p>	
<p>✓ À la veille de week-ends ou de jours fériés, informe les cadres d'astreinte de 2^{ème} niveau de la conduite à tenir en cas de passage au niveau 3-alerte canicule, sur un ou plusieurs départements de la région (CVAGS)</p>	<p>✓ À la veille de week-ends ou de jours fériés, informe le cadre d'astreinte de 1^{er} niveau de la conduite à tenir en cas de passage au niveau 3-alerte canicule</p>
<p>Cas 2.3 : les IBM prévus sont proches des seuils avec une probable intensification PROPOSITION DE PASSAGE EN NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE</p>	
<p>✓ diffuse aux établissements de santé et médico-sociaux un message de passage en niveau 2 « vigilance renforcée » (CVAGS)</p>	<p>✓ est informée par la DG de la proposition de passage en niveau 3 alerte canicule</p>
<p>✓ consulte le site extranet dédié Météo-France (carte de vigilance, IBM, courbes de température) (CVAGS + CIRE si jours ouvrés)</p>	



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 27/70

<p>✓ apporte expertise et appui au préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réceptionne la sollicitation préfectorale d'appui et d'expertise • prend contact avec la DD concernée pour l'informer de la sollicitation • transmet à la DD l'ensemble des données sanitaires disponibles à la CVAGS et à la CIRE (mortalité, morbidité, activités hospitalières, tensions hospitalières éventuelles, plans blancs déclenchés...) • demande à la DD de reprendre contact avec la préfecture pour apporter appui et aide à la décision <p>En niveaux 1 et 2 la CIRE n'assure pas d'astreinte spécifique « canicule » (non prévu dans le PNC).</p>	<p>✓ apporte expertise et appui au préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collecte les données sanitaires à transmettre : données transmises par la CVAGS et la CIRE, et données suivies par la DD (médico-social, soins ambulatoires...) • prend contact avec la préfecture (SIDPC) pour apporter appui et expertise
<p align="center">Au niveau 3 Alerte canicule, le préfet active les mesures du PGCD. L'ARS :</p>	
<p>✓ réceptionne l'information de la préfecture sur la boîte ars31-alerte@ars.sante.fr (CVAGS)</p>	<p>✓ est alertée par la CVAGS (courriel + téléphone)</p>
<p>✓ transmet immédiatement la décision préfectorale de passage en niveau 3-Alerte canicule (CVAGS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au département concerné : courriel + téléphone • en copie aux départements non-concernés de la région : courriel uniquement • au CORRUSS via SISAC • à l'ARS de zone : arszone33-alerte@ars.sante.fr • en jour ouvré, à la CIRE : occitanie@santepubliquefrance.fr - 06 33 64 61 57 • en jour non ouvré, à l'astreinte zonale CIRE • à l'ORUMIP : alerte@orumip.fr - 06 31 76 87 88 • à l'ORAMIP : astreinte@oramip.org 	
<p>✓ prévient (CVAGS) les ES, EMS, SAMU, CDOM, CROP et URPS Pharm via l'automate d'alerte Contact Everyone</p>	
<p>✓ transmet (CVAGS) à la DD pour transmission au préfet une synthèse des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les disponibilités en lits et autres indicateurs sanitaires, dont les tensions hospitalières. Informations disponibles sur l'espace Pro de l'ORUMIP • les indicateurs de morbidité, informations disponibles sur le SACS (en jour ouvré : CIRE ; en jour non-ouvré et sur demande de la DGS ou de l'ARS : astreinte zonale CIRE) 	<p>✓ suit quotidiennement pour les EMS, les indicateurs de morbidité et la synthèse de l'espace Pro de l'ORUMIP https://pro.orumip.fr/ - relance les non-répondants</p> <p>✓ transmet la synthèse départementale disponible sur l'espace Pro de l'ORUMIP à la CVAGS</p>
<p>✓ demande à la DD de renseigner la synthèse départementale</p>	<p>✓ renseigne la synthèse départementale</p>
<p>REMONTÉE D'INFORMATIONS VERS LE CORRUSS :</p> <p>✓ chaque jour avant 17 h 30, renseigne (CVAGS) via SISAC l'enquête Canicule, reçue sur la bal ars31-alerte@ars.sante.fr, à partir de la synthèse départementale renseignée par la DD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les données relatives à la santé-environnement, à l'offre de soins ambulatoires, et au médico-social • à partir de l'Espace Pro ORUMIP : pour les données relatives aux ES <p>✓ après 17h30, toute difficulté non renseignée via SISAC doit être signalée à l'adresse alerte@sante.gouv.fr</p>	<p>REMONTÉE D'INFORMATIONS :</p> <p>✓ chaque jour avant 16 h 30, renseigne la synthèse départementale sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des données relatives aux EMS consultées sur l'espace Pro de l'ORUMIP • des éléments d'information qu'il a en sa possession (défaillances électriques, pollution atmosphérique) • des sollicitations de la part des opérateurs. <p>✓ Enregistre et nomme cette synthèse avec le numéro de département et la date du jour</p> <p>✓ transmet au préfet (SIDPC) la synthèse départementale, accompagnée des données sanitaires concernant le département transmises par la CVAGS</p>



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 28/70

<p>En cas de tensions hospitalières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ informe (CVAGS) le service Suivi des établissements de santé ✓ définit les conduites à tenir : déprogrammation, sorties anticipées... (Suivi des ES) 	<p>En cas d'activation du COD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ représente l'ARS au COD ✓ si besoin, met en place une cellule d'appui en DD y compris hors heures ouvrées
<ul style="list-style-type: none"> ✓ toute situation de tension sanitaire dans un ou plusieurs départements doit être déclarée (CVAGS) au : <ul style="list-style-type: none"> • DD du département concerné • CORRUSS sur le portail canicule avant 17h30 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ informe le préfet de toute tension hospitalière et apporte l'expertise nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ si besoin, propose à la DG ou astreinte de direction l'activation de la PVUS renforcée ou de la CRAPS (CVAGS) ✓ se rapproche des RH, pour la mobilisation et/ou le rappel de personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ participe, si nécessaire, à la plateforme téléphonique départementale mise en place par la préfecture (CIP)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ surveille quotidiennement les indicateurs de morbidité dans le cadre du SACS. Un contact avec les services d'urgence pourra être envisagé pour dresser un bilan qualitatif de la situation concernant ces indicateurs, notamment sur les services ne participant pas au réseau OSCOUR® (CVAGS + CIRE en jour ouvré/astreinte zonale Santé Publique France en jour non-ouvré et sur demande de la DGS ou de l'ARS) 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ assure toutes les remontées quotidiennes d'informations (synthèse, difficultés...) au COMEX, à l'ARS de zone : arszone33-alerte@ars.sante.fr et au CORRUSS via SISAC, ou sur alerte@sante.gouv.fr au-delà de 17h30 (CVAGS ou PVUS-renforcée ou CRAPS) 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ édite quotidiennement un point épidémiologique spécial alerte canicule incluant le suivi des indicateurs sanitaires (morbidité) (jour ouvré : CIRE - jour non-ouvré et sur demande de la DGS ou de l'ARS : astreinte zonale de Santé Publique France) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ consulte le point épidémiologique quotidien spécial alerte canicule.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ participe, si besoin, à la conférence téléphonique organisée par la DGS 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ participe, si besoin, à la conférence téléphonique organisée par la DGS
<p>COMMUNICATION D'URGENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforce les mesures de communication préventive : rappel aux ES et EMS des mesures préventives Canicule ✓ met en œuvre des actions complémentaires de communication : renforcement de la diffusion des affiches et dépliants Canicule ; si besoin, participation à la communication interministérielle mise en œuvre par les préfectures 	<p>COMMUNICATION D'URGENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si besoin, participe à la plate-forme téléphonique locale mise en place par la préfecture (CIP)
<p>Levée du niveau 3-alerte canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ alerte les DD concernées, les ES, les EMS et le SAMU, les CDOM, le CROP, l'URPS Pharm., le CORRUSS, l'ARS de Zone, l'ORUMIP, l'ORAMIP via l'automate d'alerte Contact Everyone (CVAGS ou PVUS-renforcée ou CRAPS) 	



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 29/70

<p>EN ASTREINTE : RÉCEPTION ET TRANSFERT DE L'ALERTE ✓ est informée par téléphone par l'astreinte 1^{er} niveau du passage en niveau 3-alerte canicule du département transmet immédiatement la décision préfectorale de passage en niveau 3-alerte canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au CORRUSS : alerte@ars.sante.fr • à l'ARS de zone : arszone33-alerte@ars.sante.fr • à la permanence épidémiologique Santé Publique France : 0 820 42 67 15 • à l'astreinte zonale CIRE • à l'ORUMIP : alerte@orumip.fr, 06 31 76 87 88 • à l'ORAMIP : astreinte@oramip.org • au CROP • à l'URPS Pharm 	<p>EN ASTREINTE : RÉCEPTION ET TRANSFERT DE L'ALERTE ✓ réceptionne sur la bal ars31-alerte@ars.sante.fr la décision préfectorale de passage en niveau 3-alerte canicule ✓ informe par téléphone le médecin d'astreinte régionale et l'astreinte de direction consulte l'astreinte zonale de la CIRE pour avis sur la situation sanitaire ✓ demande au médecin d'astreinte de consulter l'espace Pro de l'ORUMIP pour évaluer s'il y a des tensions dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux ✓ envoie le courrier d'alerte de passage en niveau 3-alerte canicule aux ES, EMS, SAMU et CDOM, via l'automate d'alerte Contact Everyone</p>
<p>EN ASTREINTE : SUIVI DES DONNÉES SANITAIRES ✓ suit et exploite les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les disponibilités en lits et autres indicateurs sanitaires, dont les tensions hospitalières. Informations disponibles sur l'espace Pro de l'ORUMIP https://pro.orumip.fr/ • les indicateurs de morbidités font l'objet d'une analyse (astreinte zonale de l'InVS-CIRE si demande de la DGS ou de l'ARS) <p>✓ consulte la synthèse départementale renseignée par les DT concernées par le niveau 3</p>	<p>EN ASTREINTE : SUIVI DES DONNÉES MÉDICO-SOCIALES ✓ suit et exploite les données saisies par les établissements PA et SSIAD sur l'espace Pro de l'ORUMIP à partir de la synthèse réalisée par l'ORUMIP https://pro.orumip.fr/ ✓ relance par téléphone les EMS non répondants du département ✓ Si besoin, émet des recommandations aux EMS en difficultés : activation du plan bleu, rappel du personnel...</p>
<p>EN ASTREINTE : EN CAS DE TENSION HOSPITALIÈRE ✓ le médecin d'astreinte régionale définit en lien avec l'astreinte de direction la conduite à tenir (déprogrammation des activités non urgentes, sorties anticipées, transfert de patients vers d'autres ES...) ✓ transmet les instructions aux directeurs d'établissements concernés</p>	<p>EN ASTREINTE : REPRÉSENTATION AU COD ✓ représente l'ARS en COD, s'il est activé</p>
<p>EN ASTREINTE : REMONTÉE D'INFORMATIONS VERS LE CORRUSS ✓ renseigne l'enquête Canicule SISAC chaque jour (données relatives à la santé-environnement, à l'offre de soins ambulatoires, et au médico-social à partir des synthèses départementales complétée par les DD concernées, renseigne les autres parties de l'enquête sur la base des informations disponibles sur l'espace Pro de l'ORUMIP)</p>	<p>EN ASTREINTE : REMONTÉE D'INFORMATIONS ✓ renseigne chaque jour avant 16h30 la synthèse départementale sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des données relatives aux EMS consultées sur l'espace Pro de l'ORUMIP • des éléments d'information qu'il a en sa possession (défaillances électriques, pollution atmosphérique) des sollicitations de la part des opérateurs <p>✓ transmet au préfet (SIDPC) la synthèse départementale</p>
<p>Au niveau 4 Mobilisation maximale :</p>	
<p>✓ assure le renforcement de toutes les actions du niveau 3</p>	<p>✓ assure le renforcement de toutes les actions du niveau 3</p>
<p>✓ Active la CRAPS en appui des DD mobilisées par un phénomène d'ampleur exceptionnelle</p>	<p>Activation du COD et de la cellule d'appui en DD : ✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC ✓ met en place une cellule interne d'appui au COD</p>



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 30/70

<p>✓ la CIRE renforce ses actions, avec en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un point de situation transmis à Santé Publique France (InVS) pour évaluer le maintien ou la levée du niveau 4- mobilisation maximale • sa participation, si besoin, au point national • l'analyse des indicateurs sanitaires à l'échelle régionale en jours ouvrés et non-ouvrés (astreinte régionale CIRE sur réquisition de Santé Publique France - InVS) 	
<p>✓ la CIRE édite quotidiennement un point épidémiologique spécial incluant le suivi des indicateurs sanitaires (morbidity, dans le cadre du SACS)</p>	<p>✓ consulte le point épidémiologique quotidien de la CIRE</p>
<p>COMMUNICATION D'URGENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforce les actions de communication déclinées en niveau 3 – alerte canicule ✓ relaye et complète si besoin, les actions nationales de communication ✓ Met en œuvre des actions complémentaires de communication : renforcement de la diffusion des affiches et dépliants Canicule ; si besoin, participation à la communication interministérielle mise en œuvre par les préfetures. 	<p>COMMUNICATION D'URGENCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si besoin, participer à la plateforme téléphonique locale mise en place par la préfeture (SIDPC)
<p>Levée du niveau 4 – mobilisation maximale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ informe les DD concernées, les ES, les EMS et le SAMU (excepté pour le département 31), les CDOM, le CROP, l'URPS Pharm. , le CORRUSS, l'ARS de Zone, l'ORUMIP, l'ORAMIP via l'automate d'alerte Contact Everyone. 	
<p>EN ASTREINTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforce les actions menées au niveau 3-alerte canicule, avec en plus : • le doublement de l'astreinte médicale afin d'assurer la continuité de la gestion des signaux sanitaires autres que ceux liés à la canicule (ex : méningite). • l'analyse des indicateurs sanitaires à l'échelle régionale par la CIRE (astreinte zonale ou régionale de l'InVS) 	<p>EN ASTREINTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforce les actions menées au niveau 3-alerte canicule, avec en plus le doublement des agents en COD et en cellule d'appui en DD si elle est activée en période d'astreinte



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 31/70

D.5.La DDCSPP

DDCSPP	Téléphone : 05 63 21 18 01 06 87 34 80 21 06 78 04 58 81	Télécopie : 05 81 31 17 92	Courriel : ddcspp-directeur@tarn-et-garonne.gouv.fr
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le préfet :			
✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni			
✓ prévient le préfet (SIDPC), l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale			
✓ recense les structures d'accueil collectif avec hébergement relevant de sa compétence (centres de vacances, de loisirs et centres d'hébergement)			
✓ diffuse les recommandations préventives auprès de ces structures et du milieu sportif local			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, la préfecture (SIDPC, BCI) :			
✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le préfet :			
✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC			
✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC			
✓ constitue si nécessaire une cellule de crise			
✓ met en œuvre pour ce qui la concerne les dispositions du plan			
✓ informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté particulière (SIDPC)			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, le préfet :			
✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC <ul style="list-style-type: none">• assure alors l'interface entre le COD et la cellule de crise interne DDCSPP			
✓ poursuit les actions du niveau précédent			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 32/70

D.6. Les établissements de santé

♦ ARS Occitanie (Montpellier)	Téléphone : 04 67 07 20 07	Télécopie :	Courriel :
♦ Service régional de Toulouse	05 34 30 24 00		ars31-alerte@ars.sante.fr
♦ DT-ARS	Téléphone : 05 63 21 18 79	Télécopie :	Courriel : ARS-OC-DD82- DIRECTION@ars.sante.fr

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le préfet :

- ✓ assurent la remontée quotidienne des indicateurs à destination de l'ARS et de la CIRE
- ✓ préviennent la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire, accessible, 24h/24 et 7J/7,
 - comprenant une adresse mail : ars31-alerte@ars.sante.fr
 - Un numéro de téléphone gratuit pour l'appelant : 0800 301 301
 - Un numéro de télécopie : 05 34 30 25 86en cas d'activité jugée anormale
- ✓ s'assurent :
 - du bon fonctionnement des systèmes de climatisation de l'air
 - de l'opérationnalité de leur plan blanc
- ✓ participent au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni

Au niveau 2 Avertissement chaleur, la préfecture (SIDPC, BCI) :

- ✓ renforcent les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le préfet :

- ✓ assurent l'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau d'alerte puis du retour à la normale
- ✓ assurent l'information de l'ARS et de la DT-ARS sur :
 - l'activité des services d'urgence et de réanimation
 - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques
 - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement
 - la mortalité en établissement
 - les lits disponibles
 - toute activité jugée anormale
 - la mobilisation des moyens et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires
- ✓ assurent l'organisation des locaux, la mobilisation des moyens et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires
- ✓ accélèrent les sorties quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent, suspendent ou diffèrent les activités ne présentant pas un caractère d'urgence
- ✓ assurent, si possible, l'accueil des personnes à risques dans les pièces climatisées ou rafraîchies
- ✓ activent leur plan blanc, si nécessaire, et en informe l'ARS et le préfet (SIDPC)

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le préfet :

- ✓ renforcent les actions déjà mises en œuvre



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 33/70

D.7. Les établissements sociaux et médico-sociaux

♦ ARS Occitanie (Montpellier) ♦ Service régional de Toulouse	Téléphone : 04 67 07 20 07 05 34 30 24 00	Télécopie :	Courriel : ars31-alerte@ars.sante.fr
DT-ARS	Téléphone : 05 63 21 18 79	Télécopie :	Courriel : ARS-OC-DD82-DIRECTION@ars.sante.fr

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), les établissements sociaux et médico-sociaux :

- ✓ communiquent à l'ARS (CVAGS) et au conseil départemental les coordonnées du référent responsable
- ✓ préviennent, en cas d'activité jugée anormale le préfet, la DD-ARS, le conseil départemental et la CIRE
- ✓ mettent en place le plan bleu au sein de l'établissement, comprenant :
 - le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital
 - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement
 - la climatisation ou le rafraîchissement des pièces de leur établissement quand cela est possible
 - le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais
 - l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation
 - l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision

Au niveau 2 Avertissement chaleur, les établissements sociaux et médico-sociaux :

- ✓ renforcent les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière
- ✓ Se préparent à un éventuel passage au niveau d'alerte canicule

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les établissements sociaux et médico-sociaux :

- ✓ en cas d'évènement ou d'activité jugés anormaux, informent immédiatement le COD s'il est activé
- ✓ les EHPAD et les SSIAD renseignent le serveur régional des urgences quotidiennement
- ✓ assurent :
 - le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement
 - le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital
 - le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement
 - l'information des résidents ou des personnes présentes sur les recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques
 - la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social
 - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents
 - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire
 - l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes
 - la réservation prévisionnelle d'1 ou 2 places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles
 - l'accueil des personnes à risques dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible
 - le renforcement de la distribution d'eau
 - la mobilisation de personnel médical et paramédical supplémentaire
- ✓ assurent leur participation à la cellule régionale d'appui, par le biais de leur fédération

Au niveau 4 Mobilisation maximale, les établissements sociaux et médico-sociaux :

- ✓ renforcent les actions déjà mises en œuvre
- ✓ en cas d'évènement ou d'activité jugés anormaux, informent immédiatement le COD dès qu'il est activé



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 34/70

D.8. Le SAMU

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le SAMU :

- ✓ prévient l'ARS de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins...
- ✓ prévient la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire, accessible, 24h/24 et 7J/7,
 - comprenant une adresse mail : ars31-alerte@ars.sante.fr
 - Un numéro de téléphone gratuit pour l'appelant : 0800 301 301
 - Un numéro de télécopie : 05 34 30 25 86en cas d'activité jugée anormale
- ✓ assure le suivi du nombre :
 - des appels journaliers au centre 15
 - des sorties SMUR primaires et secondaires

Au niveau 2 Avertissement chaleur, le SAMU :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- ✓ assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- ✓ Assure :
 - la préparation en termes de moyens techniques et humains, des interventions en cas de déclenchement du niveau de mobilisation maximale
 - la coordination de la mise en action des SMUR du département
 - la rotation de ses agents présents sur le terrain
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
 - la diffusion de recommandations préventives et curatives
 - la synthèse des interventions et des décès enregistrés par les SMUR
- ✓ participe à :
 - la recherche de lits en liaison avec l'ARS
 - la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins
- ✓ communique quotidiennement à l'ARS un point de situation

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le SAMU :

- ✓ renforce les actions déjà mises en œuvre



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 35/70

D.9. La Croix Rouge Française – délégation départementale

DD-CROIX ROUGE	Téléphone : 05 63 63 04 25	Télécopie : 05 63 63 30 95	Courriel : ddus82@croix-rouge.fr
N° Vigie 82 (H24– 7 j/7)	06 71 11 78 52 06 72 79 54 12		

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), la DD-Croix Rouge :

- ✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni
- ✓ participe à la demande du préfet, en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, à des actions de prévention ou de renfort, notamment :
 - le renforcement du Samu social
 - l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles
 - la transmission des messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs
 - la mise à disposition d'écouterants pour renforcer la cellule d'accueil téléphonique de la préfecture
 - l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées

Au niveau 2 Avertissement chaleur, la DD-Croix Rouge :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies.

En outre, la DD-Croix Rouge :

- ✓ Met en œuvre :
 - une écoute attentive de la population cible du plan
 - la préparation des interventions (moyens humains et techniques)
 - certaines actions spécifiques à la demande du préfet
 - la mobilisation de ses moyens humains et matériels
 - une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation territoriale peut engager
 - une action directe auprès de la population
 - une aide directe aux services publics

Au niveau 4 Mobilisation maximale, la DD-Croix Rouge :

- ✓ poursuit les actions du niveau précédent



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 36/70

D.10. Le SDIS

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le SDIS :

- ✓ met en état de vigilance ses centres de secours
- ✓ recense le nombre d'interventions pour secours à victimes et, en particulier, le nombre de malaises liés à la chaleur
- ✓ informe le préfet (SIDPC) et la CIRE en cas d'activité jugée anormale
- ✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni

Au niveau 2 Avertissement chaleur, le SDIS :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le SDIS :

- ✓ assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- ✓ informe le préfet (SIDPC) de tout problème particulier et en cas d'activité jugée anormale
- ✓ participe au COD s'il est activé
- ✓ assure une collaboration permanente avec le SAMU
- ✓ Mobilise tous ses moyens techniques et humains
- ✓ **renseigne l'évènement Canicule de Gestion des aléas spécifiques sur le Portail ORSEC** des interventions significatives de ses services et notamment l'**indicateur « secours à personnes sur 24 h »** avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, soutenue)

Au niveau 4 Mobilisation maximale, le SDIS :

- ✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC
- ✓ poursuit les actions déjà menées
- ✓ **renseigne l'évènement Canicule de Gestion des aléas spécifiques sur le Portail ORSEC** des interventions significatives de ses services et notamment l'**indicateur « secours à personnes sur 24 h »** avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, soutenue)

D.11. Les médecins libéraux et le conseil départemental de l'ordre des médecins

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), les médecins libéraux :

- ✓ informent leurs patients sur les risques et les recommandations préventives et curatives
 - ✓ participent au repérage des personnes à risques
 - ✓ préviennent la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire, accessible, 24h/24 et 7J/7,
 - comprenant une adresse mail : ars31-alerte@ars.sante.fr
 - Un numéro de téléphone gratuit pour l'appelant : 0800 301 301
 - Un numéro de télécopie : 05 34 30 25 86
- de toute fréquentation anormalement élevée des cabinets pour des pathologies liées à des températures extrêmes

Au niveau 2 Avertissement chaleur, les médecins libéraux :

- ✓ renforcent les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, les médecins libéraux :

- ✓ incitent les personnes ciblées dans le PNC à :
 - appliquer les mesures préventives et curatives
 - rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis
- ✓ orientent les patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation
- ✓ signalent à la délégation territoriale de l'ARS tout phénomène paraissant anormal

Au niveau 4 Mobilisation maximale, les médecins libéraux :

- ✓ poursuivent les actions déjà menées
- ✓ renforcent les gardes et leur présence sur le terrain, si nécessaire



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 38/70

D.12. Le sous-préfet de Castelsarrasin

SP	Téléphone : 05 63 32 32 67	Télécopie :	Courriel :
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le sous-préfet :			
✓ participe au Comité Départemental Canicule (CDC) s'il est réuni			
✓ signale au préfet (SIDPC) toute activité jugée anormale dans son arrondissement			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, le sous-préfet :			
✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le sous-préfet :			
✓ organise une cellule interne de suivi de la crise pour son arrondissement			
✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC			
✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, le sous-préfet :			
✓ renforce les actions engagées au niveau 3			
✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte <ul style="list-style-type: none">• assure l'interface entre le COD et sa cellule interne de crise			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 39/70

D.13. La DDSP

DDSP	Téléphone : 05 63 21 54 00	Télécopie : supprimée	Courriel : ddsp82-cic@interieur.gouv.fr
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), la DDSP :			
✓ désigne un représentant canicule titulaire et un suppléant			
✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni			
✓ met en alerte les circonscriptions			
✓ signale au préfet (SIDPC) toute activité jugée anormale (décès, interventions sur la voie publique liées à l'hyperthermie...)			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, la DDSP :			
✓ renforce les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DDSP :			
✓ organise une cellule interne de suivi de la crise			
✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC			
✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, la DDSP :			
✓ renforce les actions engagées au niveau 3			
✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte <ul style="list-style-type: none">• assure l'interface entre le COD et sa cellule interne de crise			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 40/70

D.14. Le Groupement de gendarmerie départementale

CORG GGD 82	Téléphone : 05 63 22 04 34	Télécopie : 05 63 22 52 40	Courriel : ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), le CORG GGD :			
<ul style="list-style-type: none">✓ rappelle aux unités les dispositions générales du plan canicule✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni (commandant de groupement ou son représentant)			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, le CORG GGD :			
<ul style="list-style-type: none">✓ informe sans délai les unités GGD 82 des informations obtenues (concordance du passage au niveau 2 avec la carte de vigilance Météo-France couleur jaune) pour mise en garde de l'ensemble des militaires engagés en services extérieurs✓ les unités GGD 82 rendent compte au CORG de leurs interventions sur des décès pouvant être en lien avec « l'avertissement chaleur » ; ces informations sont portées à la connaissance du préfet (SIDPC) sans délai.			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, le CORG GGD :			
<ul style="list-style-type: none">✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte✓ Supplée, à la demande du SIPDC, l'automate d'alerte si certains élus ne peuvent être contactés par cette voie.✓ informe sans délai les unités GGD 82 des informations obtenues (concordance du passage au niveau 3 avec la carte de vigilance météo France couleur orange) pour mise en garde de l'ensemble des militaires engagés en services extérieurs✓ assure une veille régulière du site de crise Météo-France ainsi que la veille du numéro « canicule info service » 0 800 06 66 66 ; au besoin et transmet sans délai les informations collectées à la permanence opérationnelle GGD 82✓ sur ordre de la permanence commandement, le CORG GGD 82 est renforcé (opérateurs supplémentaires).✓ informe le préfet (SIDPC) préfecture, si le COD , n'est pas activé, des interventions des unités du GGD 82 sur la voie publique pour hyperthermie ainsi que de toutes les difficultés rencontrées (NOTA : le SDIS 82 assure une comptabilité des décès survenus)			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, le CORG GGD :			
<ul style="list-style-type: none">✓ renforce les actions engagées au niveau 3✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte✓ est renforcé par des opérateurs supplémentaires			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 41/70

D.15. La DSDEN

DSDEN	Téléphone : 05 36 25 71 82	Télécopie : 05 36 25 76 88	Courriel : ce.ia82@ac-toulouse.fr
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), la DSDEN :			
✓ désigne un représentant canicule titulaire et un suppléant			
✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, la DSDEN :			
✓ met en œuvre pour ce qui la concerne les dispositions du plan			
✓ signale au préfet(SIDPC) toute situation anormale liée à la canicule			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DSDEN :			
✓ organise une cellule interne de suivi de la crise			
✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC			
✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, la DSDEN :			
✓ Renforce les actions engagées au niveau 3			
✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte <ul style="list-style-type: none">• assure l'interface entre le COD et sa cellule interne de crise			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 42/70

D.16. La DDT

DDT	Téléphone : 06 78 89 28 04	Télécopie :	Courriel : ddt-crise@tarn-et-garonne.gouv.fr
Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), la DDT :			
✓ désigne un représentant canicule titulaire et un suppléant			
✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni			
Au niveau 2 Avertissement chaleur, la DDT :			
✓ prépare la montée en charge des mesures qui la concerne			
Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, la DDT :			
✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC			
✓ participe au COD s'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte			
Au niveau 4 Mobilisation maximale, la DDT :			
✓ renforce les actions engagées au niveau 3			
✓ participe au COD dès qu'il est activé, sur convocation du SIDPC par automate d'alerte			
✓ recherche les moyens nécessaires dans son champ d'intervention et fait remonter toute information au COD			
✓ signale au préfet (SIDPC) tout problème particulier			



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 43/70

D.17. La DIRECCTE – Unité territoriale

UT-DIRECCTE	Téléphone : 05 63 91 87 00	Télécopie : 05 63 91 69 80	Courriel : oc-ud82.direction@direccte.gouv.fr
--------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	---

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), l'UT-DIRECCTE :

- ✓ informe les entreprises sur leurs obligations (assurer la sécurité des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques, mise à disposition d'eau potable, aménagement des postes, aération des locaux fermés...) par l'intermédiaire :
 - de la chambre des métiers, la CCI, la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et syndicales du département, pour diffusion à leurs adhérents
 - des employeurs établis à l'étranger qui détachent des travailleurs dans le département en période estivale (plaquette d'information en langue anglaise)
- ✓ incite les collectivités employant des entreprises du BTP et du génie civil ou du paysage à accueillir favorablement les demandes de ces entreprises visant à protéger la santé de leurs salariés (aménagement d'horaire, reports de certains travaux, périodes de repos en zone fraîche...)
- ✓ mobilise les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés et aux déclarations d'accidents du travail
- ✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni

Au niveau 2 Avertissement chaleur, l'UT-DIRECCTE :

- ✓ assure des contrôles ponctuels dans les secteurs d'activité les plus concernés

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, l'UT-DIRECCTE :

- ✓ rappelle les recommandations à mettre en œuvre par un communiqué de presse
- ✓ informe les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, du passage au niveau 3, afin notamment d'organiser une permanence
- ✓ renforce les contrôles

Au niveau 4 Mobilisation maximale, l'UT-DIRECCTE :

- ✓ renforce les actions engagées au niveau 3
- ✓ informe les services de santé au travail, par les médecins inspecteurs du travail, du passage au niveau 4
- ✓ intensifie les contrôles



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 44/70

D.18. La Poste

La Poste Délégué aux relations territoriales 82	Téléphone : 05 62 73 60 42	Télécopie : 06 88 82 44 65	Courriel : jean-paul.nayral@laposte.fr
--	--------------------------------------	--------------------------------------	--

Au niveau 1 Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), La Poste :

- ✓ participe au comité départemental canicule, s'il est réuni
- ✓ propose, grâce à son réseau de facteurs, sur ordre de mission dans le cadre de son offre Proxi Vigie Cohesio, des visites de lien social et d'alerte réalisées de façon ponctuelle ou régulière, auprès des publics identifiés comme fragiles : seniors, personnes isolées ou à mobilité réduite...

Au niveau 2 Avertissement chaleur, La Poste :

- ✓ poursuit les actions mises en œuvre pendant la veille saisonnière

Au niveau 3 Alerte canicule, toutes les actions des niveaux 1 et 2 sont poursuivies. En outre, La Poste :

- ✓ participe à la cellule de veille départementale sur convocation du SIDPC

Au niveau 4 Mobilisation maximale, La Poste :

- ✓ poursuit les actions engagées au niveau 3
- ✓ fait remonter aux maires via le réseau des facteurs toutes les informations utiles sur les personnes isolées et/ou âgées susceptibles d'être victime des effets d'un épisode de canicule
- ✓ En cas d'implication du Groupe La Poste au niveau national dans un processus de gestion de crise liée au plan canicule 2016, La Poste en Tarn-et-Garonne se conformera aux directives des autorités



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 45/70

E. LES ANNEXES

- E.1. Annuaire de crise
- E.2. Message de déclenchement du niveau 3 Alerte canicule
- E.3. Formulaire destiné à la remontée d'informations des communes vers la préfecture
- E.4. Communiqué de presse Activation Niveau 3 Alerte canicule
- E.5. Communiqué de presse Levée Niveau 3 Alerte canicule
- E.6. Communiqué de presse Activation niveau 4 Mobilisation maximale
- E.7. Canicule – Vigilances orange et rouge : conséquences et conseils de comportement
- E.8. Formulaire canicule du portail ORSEC
- E.9. Établissements de santé
- E.10. Maisons de retraite médicalisées et de soins de longue durée
- E.11. Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- E.12. Les établissements pour adultes et enfants handicapés
- E.13. Les établissements pour personnes handicapées et âgées (compétence exclusive du conseil départemental)
- E.14. Liste des sigles



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 46/70



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 47/70

E.1. Annuaire de crise

Données confidentielles



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 48/70



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 49/70

E.2. Message de déclenchement du niveau 3 Alerte canicule



PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DÉPARTEMENTAL

Déclenchement du niveau 3 Alerte Canicule

Date : XX XX XX Heure : XX XX XX

De : **Préfet de Tarn-et-Garonne**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Téléphone : 05 63 22 82 00 - Télécopie : 05 63 63 40 38
pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

À :

Pour action :

Préfecture – BCI
Sous-préfet de Castelsarrasin
SDIS
SAMU
DD-ARS
DDCSPP
GGD
DDSP
DDT
UT-DIRECTE
DSDEN
Conseil Dépt^{al} – Pôle des Solidarités Humaines
Maires
CRF

Pour information :

Préfecture – SIDSIC
COZ
La Poste
Association départementale des maires
Conseil départemental de l'ordre des médecins
ENEDIS
GRDF
Météo-France
CIRE

Objet : Déclenchement du niveau 3 du plan de gestion d'une canicule en Tarn-et-Garonne

Message du préfet de Tarn-et-Garonne :

Sur la base des informations de Météo-France et sur les recommandations de l'ARS, j'ai décidé d'activer ce jour le niveau 3 Alerte canicule du plan départemental canicule.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures adaptées à ce niveau chacun dans votre domaine, en vous référant au plan départemental de gestion d'une canicule 2018.

Il convient notamment de :

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations au public par tout moyen ;
- mettre en œuvre les actions prévues pour l'assistance, l'accueil et la protection des personnes à risques (personnes âgées, personnes isolées, jeunes enfants, travailleurs, personnes en situation de précarité et sans domicile...);
- transmettre un message aux établissements relevant de vos compétences afin que les mesures d'anticipation, de vigilance et de précautions nécessaires soient prises.

Les maires sont invités à retourner le formulaire joint à ce message à pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vous voudrez bien me tenir informé, sans délai, de toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces mesures.



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 50/70

E.3. Formulaire destiné à la remontée d'informations des communes vers la préfecture

Les maires font remonter le tableau suivant par la messagerie électronique à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Commune de		
Date :		
	Niveau 3 - Alerte canicule	Niveau 4 - Mobilisation maximale
Mise en place de la cellule de crise communale		
Mesures prises :		
information des populations à risques		
assistance aux personnes isolées		
assistance aux personnes isolées avec recours au registre nominatif		
mobilisation des acteurs		
autres mesures		
Difficultés rencontrées		
N ^{bre} de décès recensés		
Lieux		



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 51/70

E.4. Communiqué de presse Activation Niveau 3 Alerte canicule

Fortes chaleurs dans le département de Tarn-et-Garonne Déclenchement du niveau 3 - alerte canicule du plan national canicule et recommandations sanitaires

Le XX XX 2018

Météo France prévoit dans le département de Tarn-et-Garonne plusieurs jours consécutifs de fortes chaleurs principalement à compter de XX XX XXXX. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales devraient atteindre en moyenne XX°C, les températures nocturnes pouvant atteindre en moyenne XX° C pendant XX jours.

Le préfet a donc déclenché, ce jour, le niveau 3 – alerte canicule du plan national canicule.

Dans le cadre de ce plan, plusieurs dispositions sont prises localement :

L'ensemble des services sanitaires de la région et du département ont été mobilisés et les mesures de prévention prévues dans le plan national canicule et adaptées au niveau local ont immédiatement été mises en œuvre. Il s'agit notamment :

- d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de santé ;
- de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- de mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes isolées et/ou à risque ;
- de mettre en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

Les décisions mises en œuvre par le préfet pourront être révisées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des indicateurs de l'activité sanitaire locale.

Les conseils de prévention :

La préfecture et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitent rappeler, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **buvez régulièrement et fréquemment de l'eau** sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps** (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour ;
- **passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
- **évités de sortir aux heures les plus chaudes** et de pratiquer une activité physique ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide.



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 52/70

Petit mémo des signes d'alerte de déshydratation chez la personne âgée.

- Modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer.
- Maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions.
- Nausées, vomissements, diarrhée, soif.
- Crampes musculaires.
- Température corporelle élevée (supérieure à 38,5°C).
- Agitation nocturne inhabituelle.

Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur) s'exposent aussi au risque de la déshydratation car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent **boire abondamment, surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées** (le surplus d'eau sera éliminé).

Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques, de rester le moins possible exposé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur.

Pour toute information complémentaire :

- Le site Internet de la préfecture ou de l'ARS
- Site du ministère chargé de la Santé :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Site de Météo France : <http://www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/meteo-et-sante/canicules>
- Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/

Plate-forme téléphonique nationale
Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (appel gratuit)

 PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE	PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CANICULE	Mis à jour le 13/07/2018 Page n° 53/70
--	---	--

E.5. Communiqué de presse Levée Niveau 3 Alerte canicule

Fin des fortes chaleurs dans le département de Tarn-et-Garonne

Levée du niveau 3 – Alerte canicule du plan national canicule

Le XX XX 2018

Compte tenu de la baisse des températures communiquées par Météo France, le préfet de Tarn-et-Garonne annonce aujourd'hui la levée de l'alerte canicule du niveau 3 du plan national canicule dans le département.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été informée de cette levée, mais reste en vigilance active pour détecter et prendre en charge d'éventuelles conséquences sanitaires tardives de la vague de chaleur.

Tout nouveau changement de situation sera communiqué à l'ensemble des acteurs et publics concernés.

Pour toute information complémentaire :

- Le site Internet de la préfecture ou de l'ARS
- Site du ministère chargé de la Santé :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Site de Météo France : <http://www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/meteo-et-sante/canicules>
- Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFET DE TARN-ET-GARONNE</p>	<p>PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES</p>	<p>Mis à jour le 13/07/2018</p>
<p>CANICULE</p>		<p>Page n° 54/70</p>

E.6. Communiqué de presse Activation niveau 4 Mobilisation maximale

Épisodes de fortes chaleurs / de canicule Déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale du plan national canicule

Le XX XX 2018

Reprendre le CP national qui vous serait adressé en cas de déclenchement du niveau de mobilisation maximale

Les dispositions d'urgence mises en œuvre au niveau local :

Dès aujourd'hui, la préfecture de Tarn-et-Garonne et les services de l'Agence régionale de santé (ARS) sont mobilisés pour renforcer les mesures de gestion prévues au niveau 3 - alerte canicule. Il s'agit notamment :

- d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de santé ;
- de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- de mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes isolées et/ou à risque ;
- de mettre en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

Les services d'information et d'urgence à contacter :

Le ministère chargé de la Santé, la préfecture et l'ARS rappellent les numéros à contacter :

- pour toute information locale (lieux de rafraîchissement, horaires d'ouvertures des piscines, cellules d'accueil...) : composer le XX XX XX XX XX ;
- pour toute information d'ordre général (conseils, conduites à tenir, information en temps réel de la situation...) : composer le 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) ;
- pour obtenir les coordonnées du médecin ou pharmacien de garde en période estivale : composer le XX XX XX XX XX ;
- en cas d'urgence : composer le 15 (Samu) ou 18 (sapeurs-pompiers).

Pour toute information complémentaire :

- Le site Internet de la préfecture ou de l'ARS
- Site du ministère chargé de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Site de Météo France : <http://www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/meteo-et-sante/canicules>
- Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé : http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/

E.7. Canicule – Vigilances orange et rouge : conséquences et conseils de comportement



Vigilance orange

Conséquences possibles

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez :

- le site du ministère chargé de la Santé :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- le site de Météo France : <http://www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/meteo-et-sante/canicules>
- le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/



Vigilance rouge

Conséquences possibles

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.
- Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez :

- le site du ministère chargé de la Santé :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- le site de Météo France : <http://www.meteofrance.fr/prevoir-le-temps/meteo-et-sante/canicules>
- le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/

E.8. Formulaire canicule du portail ORSEC

https://www.portailorsec.interieur.gouv.fr/index-light.php?ploopi_url=...

Canicule



Télécharger le message de commandement "MSG CDT CANICULE 2017.pdf"

Les données doivent être remplies pour 17h, délai de rigueur pour transmission automatique au COGIC.

Identification du département

Zone de Défense et de Sécurité

Département

Activation des niveaux du plan

Activation du niveau "Alerte Canicule"

Désactivation du niveau "Alerte Canicule"

Activation du niveau de mobilisation maximale

Activation du COD Oui Non

Information de la population

Activation des médias locaux pour la diffusion de consignes de comportement Oui Non

https://www.portailorsec.interieur.gouv.fr/index-light.php?ploopi_url=...

Mise en oeuvre de Oui Non
la cellule
d'information du
public (CIP)

Des communes Oui Non
ont-elle ouvert un
centre d'appel dédié ?

Mise en oeuvre Personnes âgées isolées Personnes âgées
d'informations Petite enfance
spécifiques en Personne en situation de précarité
direction des publics Travailleurs en extérieur
ciblés

Protection de la population

Nombre de commune
ayant mis en oeuvre
des actions
d'assistance aux
personnes isolées

Nombre de communes
ayant mis en oeuvre
des actions
d'assistance aux
personnes isolées avec
recours au registre
nominatif des
personnes âgées ou
handicapées

Mobilisation des Oui Non
associations agréées de
Sécurité Civile

Mobilisation d'autres Oui Non
acteurs

Autres mesures Oui Non

Indicateurs d'activités de secours à personnes

Nombre
d'interventions pour
secours à personnes
des SIS pour 24h
toutes causes
confondues



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 59/70

https://www.portailorsec.interieur.gouv.fr/index-light.php?ploopi_url=...

Pression opérationnelle Faible Normale Soutenue

Description des effets

**Événement ou
tendance d'activité
pouvant être lié à la
canicule**

**Description des effets
collatéraux**

**Tension activité des
opérateurs funéraires**

**Difficultés signalées
par le SAMU social**

Autres informations

Commentaire général



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 60/70

E.9. Établissements de santé

Commune	Nom	Adresse	Téléphone	Télécopie	Courriel
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Centre de réadaptation pour cardiaques	Route de Toulouse	05 63 21 50 00	05 63 65 26 40	
CAUSSADE	Hôpital local	5 rue du Parc	05 63 26 18 00	05 63 65 15 70	le.jardin.emilie@wanadoo.fr
MOISSAC	Centre hospitalier Castelsarrasin – Moissac	Boulevard Camille Delthil	05 63 04 67 06	05 63 04 67 67	administration@ch-cm.fr
MONTAUBAN	Pavillon Lou Camin	46 rue Emile Pouvillon	05 63 22 00 80	05 63 66 97 67	fjb@johnbost.fr
MONTAUBAN	Clinique du Dr Cave	406 Bd Montauriol	05 63 03 60 40	05 63 66 07 85	
MONTAUBAN	Centre hospitalier	100 rue Léon Cladel	05 63 92 80 01	05 63 92 80 05	direction@ch-montauban.fr
MONTAUBAN	Clinique Croix Saint Michel	40 av Charles de Gaulle	05 63 21 34 34	05 63 21 33 33	direction.boyé@wanadoo.fr
MONTAUBAN	Clinique du Pont de Chaume	330 av Marcel Unal	05 63 68 33 01	05 63 68 33 95	Clinique @clinique-pontdechaume.fr
NEGREPELISSE	Hôpital local Turenne	355 rue des Fossés	05 63 25 02 50	05 63 25 02 51	secretariat@chturenne.fr
NEGREPELISSE	Château de Longues Aygues (réadaptation et convalescence)	1155 route de Vaissac	05 63 64 20 20	05 63 30 83 23	
SAINT NAUPHARY	Clinique La pinède	23 chemin du Roussillon	05 63 24 62 66	05 63 67 17 92	
VALENCE D'AGEN	Hôpital local	52 Bd Victor Guilhem	05 63 39 50 67	05 63 39 06 92	hopital.valence.dagen@wanadoo.fr



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 61/70

E.10. Maisons de retraite médicalisées et de soins de longue durée

Commune	Ets	Adresse	Téléphone Télécopie	Courriel	Lits/ places	Public	Privé
BEAUMONT DE LOMAGNE	EHPAD Henri Daudignon	10 rue Henri Dunant	05 63 26 15 30 05 63 65 26 59	ehpadbeaumont82@orange.fr	148	X	
BEAUMONT DE LOMAGNE	EHPAD Notre Dame	5 rue Pierre de Fermat	05 63 02 31 15 05 63 26 49 45	mrnotredame@cegetel.net	58		X
CASTELSARRASIN	EHPAD public	72, rue de la Mouline	05 63 32 34 30 05 63 04 67 67	administration@ch-cm.fr	187	X	
CAUSSADE	EHPAD Le Jardin d'Emilie	5 rue du Parc	05 63 26 18 00 05 63 65 15 70	le.jardin.emilie@wanadoo.fr	150	X	
CAUSSADE	USLD Le Jardin d'Emilie	5 rue du Parc	05 63 26 18 00 05 63 65 15 70	le.jardin.emilie@wanadoo.fr	35		
CAYLUS	EHPAD Val de Bonnette(EHPAD)	Camp del Bosq	05 63 24 67 60 05 63 24 67 61	Accueil.vdb@udm82.fr	34		X
ESCATALENS	EHPAD	Le Bourg	05 63 68 70 63 05 63 68 74 46	ehpadleparc@mr-montech.fr	36	X	
GRISOLLES	Maison de retraite Ste Sophie (EHPAD)	rue du Pézoulat	05 63 27 13 00 05 63 68 05 53	mdrgrisolles@orange.fr	76	X	
LAFRANCAISE	EHPAD Résidence du Lac	Pechméja	05 63 65 92 94 05 63 65 91 44	residencedulac2@wanadoo.fr	37	X	
LAGUEPIE	EHPAD Les Causeries		05 63 25 05 50 05 63 31 40 50	lescauseries@wanadoo.fr	61	X	
LAMAGISTERE	EHPAD public	Boulevard Vergnes	05 63 39 91 57 05 63 29 16 72	maison.retraite.lamagistere@wanadoo.fr	48	X	
LARRAZET	EHPAD Résidence La Barbacane		05 63 20 70 04 05 63 20 74 37	la-barbacane@wanadoo.fr	70		X
LAUZERTE	EHPAD public	Chemin de Bouxac	05 63 95 57 00 05 63 95 57 17	ehpadlauzerte@wanadoo.fr	89	X	
LAVIT DE LOMAGNE	EHPAD Lou soleihado	7 avenue du lac	05 63 94 06 67 05 63 29 68 11	ehpad@apim-82.com	100		X
MOISSAC	EHPAD Cure médicale	Rue Antoine Bourdelle	05 63 04 61 03 05 63 04 61 19	administration@ch-cm.fr	40	X	
MOISSAC	EHPAD Les Grains Dorés	Chemin de Caillerat	05 63 29 61 70 05 63 29 61 71	administration@ch-cm.fr	135	X	
MONCLAR DE QUERCY	EHPAD Les Trois Lacs		05 63 25 16 00 05 63 25 16 01	secretariat-3lacs@orange.fr	58		X
MONTAUBAN	EHPAD USHPA	100 rue Léon Cladel	05 63 92 82 82 05 63 92 80 05	direction@ch-montauban.fr	35	X	
MONTAUBAN	EHPAD du Cours Foucault	50 rue du corps franc Pommies	05 63 92 87 34 05 63 92 80 05	direction@ch-montauban.fr	74	X	
MONTAUBAN	USLD EHPAD	4 rue du Dr Alibert	05 63 92 82 82 05 63 92 80 05	direction@ch-montauban.fr	30	X	
MONTAUBAN	Maison de retraite protestante (EHPAD)	18 quai Montmurat	05 63 03 44 69 05 63 03 45 94	maison.retraite.protestante.82@wanadoo.fr	87		X
MONTAUBAN	EHPAD Les Floralies	521 avenue d'Albi	05 67 05 01 01 05 67 05 00 82	docteur.cave@wanadoo.fr	100		X



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 62/70

Commune	Ets	Adresse	Téléphone Télécopie	Courriel	Lits/ places	Public	Privé
MONTAUBAN	EHPAD Les Saules	2 rue des Saules	05 63 26 72 67 05 63 03 28 26	dsaos@promo-accueil.com	50		X
MONTAUBAN	EHPAD L'Ange Gardien	62 faubourg Lacapelle	05 63 63 12 33 05 63 63 95 99	maisonangegardien@wanadoo.fr	77		X
MONTAUBAN	EHPAD Saint Orens	8 rue du Chanoine Miquel	05 63 91 79 11 05 63 91 79 19	dir.rsto@adm82.fr	54		X
MONTBETON	EHPAD Pagomal	750 chemin de Montagne	05 63 24 52 10 05 63 24 52 11	residence.pagomal@montbeton.fr	50	X	
MONTBETON	EHPAD St Jean- Marie Vianney	Le Château	05 63 67 43 17 05 63 67 44 94	mdr.direction@orange.fr	48		X
MONTECH	EHPAD Le Parc	1 rue des Ecoles	05 63 27 52 00 05 63 64 75 20	ehpadleparc@mr-montech.fr	140	X	
NEGREPELISSE	EHPAD public	24 rue de Turenne	05 63 25 02 50 05 63 25 02 51	secretariat.hln@orange.fr	133	X	
NEGREPELISSE	Maison de retraite communale CCAS (EHPAD)	Rue de la piscine	05 63 24 67 70 05 63 26 40 15	ehpad.negrepelisse@info82.com	80	X	
SEPTFONDS	EHPAD Résidence La Septfontoise	18, chemin Étroit	05 63 21 29 29 05 63 21 29 76	residence.septfontoise@asei.asso.fr	66		X
ST ANTONIN NOBLE VAL	EHPAD Résidence de l'Abbaye	21 bd des Termes	05 63 30 63 70 05 63 30 60 74	mr.abbaye@wanadoo.fr	56	X	
VALENCE D'AGEN	EHPAD public	52 rue Guilhem	05 63 39 50 67 05 63 39 06 92	administratif@chdes2rives.fr	114	X	
VERDUN SUR GARONNE	EHPAD St Jacques	69 rue Clémence Isaure	05 63 02 50 41 05 63 02 51 83	maison.retraite.verdun.garonne@wanadoo.fr	98	X	
VILLEBRUMIER	EHPAD Les Chênes Verts (CCAS)		05 63 68 03 07 05 63 68 04 24	maxime.france2@orange.fr	60	X	



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 63/70

E.11. Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), services médico-sociaux, assurent sur prescription médicale aux personnes âgées malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi qu'une aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Commune	Structure	Adresse	Téléphone	Courriel	+
CASTELSARRASIN	SSIAD DE CASTELSARRASIN	34-36, boulevard du 4-Septembre 82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 42 86	contact@apas82.fr	Équipe spécialisée Alzheimer
MONTAIGU DE QUERCY	SSIAD DE MONTAIGU-DE-QUERCY	7, rue de la Fontaine 82150 MONTAIGU DE QUERCY	05 63 94 41 63	a.d.p.a@wanadoo.fr	
LAFRANCAISE	MUTUALITÉ FRANÇAISE UT 82 SSIAD ET SERVICES À LA PERSONNE	Zone artisanale le Rival 82130 LAFRANCAISE	05 63 65 95 31	ssiad.lafrancaise@udm82.fr	
CAYLUS	SSIAD DE CAYLUS	23, avenue du Père-Huc 82160 CAYLUS	05 63 67 01 57	ssiad.caylus@udm82.fr	Équipe spécialisée Alzheimer
MOISSAC	SSIAD DE MOISSAC	42, avenue Victor-Hugo 82200 MOISSAC	05 63 04 39 39	mutuelle-santevie-mtg@orange.fr	Équipe spécialisée Alzheimer
CAMPAS	SSIAD DE CAMPAS	640, route de Fabas 82370 CAMPAS	05 63 02 76 88	ssiad.grisolles@udm82.fr	
MONTAUBAN	SSIAD SMAD 82	36, rue Émile-Pouvillon 82000 MONTAUBAN	05 63 66 93 22	ssiad.montauban@smad82.fr	Équipe spécialisée Alzheimer
NEGREPESSE	SSIAD HÔPITAL LOCAL DE NEGREPESSE	355 rue des Fossés 82800 NEGREPESSE	05 63 25 02 50	secretariat@chturenne.fr	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SSIAD DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	11, rue Despeyrous 82500 BEAUMONT DE L.	05 63 26 00 83	secretariat.ssiad@orange.fr	
MOISSAC	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER CM	16, boulevard Camille-Delthil 82200 MOISSAC	05 63 04 88 70	mf.brouillet@ch-cm.fr	
VALENCE D AGEN	SSIAD DE VALENCE-D'AGEN	33, avenue Georges-d'Estarbes 82400 VALENCE D AGEN	05 63 29 90 47	balivernes2@wanadoo.fr	



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 64/70



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 65/70

E.12. Les établissements pour adultes et enfants handicapés

Commune	Établissement	Adresse	Téléphone Télécopie	Courriel	Places
Adultes					
ALBIAS	ESAT JEAN CARRIO	La Clare RN 20	05 63 67 10 18 05 63 67 14 10	jcarrio@adapei82.com	77
CASTELMAYRAN	ESAT LES RIVES DE GARONNE	361 route de Castelsarrasin	05 63 95 42 66 05 63 95 40 25	esat.garonne@anras.fr	60
CASTELSARRASIN	ESAT ERIS	10 rue de la Révolution	05 63 32 78 20 05 63 32 78 29	contact@ageris82.org	45
LAMOTHE CAPDEVILLE	ESAT LE PECH BLANC	1550 Route du Pech Blanc	05 63 31 81 91 05 63 31 37 17	esat.lamothe@croix-rouge.fr	53
LAVIT DE L.	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES 4 VENTS	Lieudit LAPOUREAU	05 63 29 68 10 05 63 29 68 11	adm.fam@apim-82.com	60
MOISSAC	MAISON D'ACCEUIL SPECIALISE GÉRARD CHAMBERT	Gal de Merle	05 63 04 61 50 05 63 04 61 51	mas@adapei82.com	55
MOISSAC	SAMSAH GÉRARD CHAMBERT	8ter Bd Pierre Delbreil	05 63 94 43 70 05 63 94 86 64	samsah@adapei82.com	20
MONTAUBAN	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE FONNEUVE	2251 Chemin de Vitarelle	05 63 20 35 35 05 63 20 41 11	fam.vitarelle@asei.asso.fr	36
MONTAUBAN	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA VITARELLE	route de la Vitarelle	05 63 20 35 35 05 63 20 41 11	fam.vitarelle@asei.asso.fr	30
MONTAUBAN	ESAT HENRI FONTANIE	10 rue Jacquart	05 63 63 30 57 05 63 66 64 14	hfontanie@adapei82.com	72
MONTBETON	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE BELLISSEN	317 route de Montauban	05 63 67 40 70 05 63 67 48 29	direction@bellissen.org	20
NEGREPELISSE	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISE LES CAPUCINES	Avenue Victor Hugo	05 63 25 04 30 05 63 25 04 39	mas.lescapucines @apim-82.com	40
POMMEVIC	ESAT TERRES DE GARONNE	Centre Henri Cros RN 113	05 63 39 61 83 05 63 95 71 65	accueillirterresdegaronne.henri cros@arseaa.org	67
ST ETIENNE DE TULMONT	ESAT POUSINIES	Domaine de Pousinies	05 63 27 15 51 05 63 27 15 50	accueil.pousinies@arseaa.org	85
ST ETIENNE DE TULMONT	FAM BORDENEUVE	Chemin Bonhomme	05 63 27 14 50 05 63 27 14 51	accueil.bordeneuve @arseaa.org	25



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 66/70

Commune	Établissement	Adresse	Téléphone Télécopie	Courriel	Places
Enfants					
AUVILLAR	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF L'ORANGERAIE	12 rue Marchet	05 63 29 63 00 05 63 29 63 01	ime.orangeraie@anras.fr	30
CAUSSADE	SESSAD PIERRE SARRAUT	60 Bd Léonce Granié	05 63 66 84 84 05 63 66 85 18	ime@adapei82.com	10
LAMOTHE CAPDEVILLE	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LE PECH BLANC	Route de Loubéjac	05 63 31 31 10 05 63 31 83 84	ime.lamothe@croix-rouge.fr	45
LAMOTHE CAPDEVILLE	SESSAD LE PECH BLANC	1550 Route du Pech Blanc	05 63 31 31 10 05 63 31 83 84	ime.lamothe@croix-rouge.fr	10
MONTAUBAN	CMPP INGRES	10, rue Léon Cladel	05 63 03 79 74 05 63 66 42 63	cmpp.ingres@asei.asso.fr	FA
MONTAUBAN	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PAUL SOULIÉ	7 rue Bêche	05 63 66 31 11 05 63 66 43 23	imepaulsoulie@wanadoo.fr	33
MONTAUBAN	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PIERRE SARRAUT	3500 route de l'Aveyron	05 63 66 84 84 05 63 66 85 18	ime@adapei82.com	62
MONTAUBAN	SESSAD LES ALBARÈDES	2 rue René Gabach	05 63 66 82 42 05 63 66 28 15	ir.albaredes@asei.asso.fr	26
MONTAUBAN	INSTITUT EDUCATION MOTRICE FONNEUVE	Chemin de Granès	05 63 20 12 30 05 63 20 81 78	iem.fonneuve@asei.asso.fr	26
MONTAUBAN	CAMSP L'ESCABELLE	8, place du Bicentenaire	05 63 20 44 19 05 63 20 79 55	camsp82@wanadoo.f	FA
MONTAUBAN	ITEP LES ALBARÈDES	Rue René Gabach	05 63 66 82 42 05 63 66 28 15	ir.albaredes@asei.asso.fr	50
MONTAUBAN	SESSAD PAUL SOULIÉ	1029 Bd Blaise Doumerc	05 63 66 31 11 05 63 66 43 23	imepaulsoulie@wanadoo.fr	24
MONTAUBAN	SESSAD FONNEUVE	Chemin de Granès	05 63 20 12 30 05 63 20 81 78	iem.fonneuve@asei.asso.fr	15
MONTBETON	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF BELLISSEN	317 route de Montauban	05 63 67 40 70 05 63 67 48 29	direction@bellissen.org	55
MONTBETON	SESSAD BELLISSEN	318 route de Montauban	05 63 67 40 70 05 63 67 48 29	direction@bellissen.org	15
VALENCE D'AGEN	SESSAD L'ORANGERAIE	3 Résidence Del Sol	05 63 29 19 98 05 63 29 93 01	Sessad.orangeraieanras@orange.fr	10



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 67/70

E.13. Les établissements pour personnes handicapées et âgées relevant de la compétence exclusive du conseil départemental

Commune	Etablissement	Adresse	Téléphone	Courriel	Places
ALBIAS	Foyer d'hébergement La Clare	86 chemin du Bac de Cos	05 63 67 13 49	foyer.laclare@wanadoo.fr	30
ALBIAS	Foyer occupationnel La clare	86 chemin du Bac de Cos	05 63 67 13 49	foyer.laclare@wanadoo.fr	32
ALBIAS	SAVS La Clare	86 chemin du Bac de Cos	05 63 67 13 49	foyer.laclare@wanadoo.fr	33
CASTELMAYRAN	Foyer d'hébergement Les rives de Garonne	Quartier du Moulin à Vent	05 63 95 42 66	esat.garonne@anras.fr	24
CASTELSARRASIN	Centre de vie sociale AGERIS 82	10 rue de la Révolution	05 63 32 78 20	contact@ageris82.org	45
LAMOTHE-CAPDEVILLE	Foyer d'hébergement le Pech Blanc	1550 route du Pech Blanc	05 63 31 31 10	ime.lamothe@croix-rouge.fr	25
LAMOTHE CAPDEVILLE	SAVS LE Pech Blanc	1550 route du Pech Blanc	05 63 31 31 10	ime.lamothe@croix-rouge.fr	18
LAVIT-DE-LOMAGNE	Foyer occupationnel Le Barradis	Route de Castelsarrasin	05 63 94 06 67	herve@apim-82.com	190
MONTBETON	Centre d'accueil de jour Belissen		05 63 67 40 70	direction@bellissen.org	15
MONTBETON	Foyer occupationnel Belissen	317 route de Montauban	05 63 67 40 70	direction@bellissen.org	40
ST ETIENNE-DE-TULMONT	Établissement spécialisé pour handicapés vieillissants Bordeneuve	Chemin Bonhomme	05 63 27 14 50	b.cordo.pousinies@arseaa.org	10
ST ETIENNE-DE-TULMONT	Foyer d'hébergement Pousiniès	501 route de Genebrières	05 63 27 15 69	b.cordo.pousinies@arseaa.org	40
ST ETIENNE-DE-TULMONT	Foyer occupationnel Pousiniès	501 route de Genebrières	05 63 27 15 71	b.cordo.pousinies@arseaa.org	39
ST ETIENNE-DE-TULMONT	SAVS Pousiniès	501 route de Genebrières	05 63 27 15 51	b.cordo.pousinies@arseaa.org	21
VALENCE D'AGEN	Établissement spécialisé pour handicapés vieillissants Las Caneles	Allées Pé de Gleyze	05 63 29 67 20	l.vargas@arseaa.org	25
VALENCE D'AGEN	Foyer occupationnel Centre Henri Cros	Route d'Auvillar	05 63 29 67 00	l.vargas@arseaa.org	58
VALENCE D'AGEN	SAVS Centre Henri Cros	Avenue de la Gare	05 63 29 67 00	l.vargas@arseaa.org	20
GOUDOURVILLE	Foyer d'hébergement La Glacerie	Centre Henri Cros	05 63 29 67 00	l.vargas@arseaa.org	39
VAREN LEXOS	Foyer occupationnel Sol Handi	La Jonquièrre	05 63 27 26 92	solhandi@wanadoo.fr	12
LA VILLEDIEU-DU-TEMPLE	MARPA L'escarida	Chemin Croix de Peyret	05 63 31 57 57	mairie-la.ville.dieu.du.temple@info82.com	21



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

CANICULE

Mis à jour le
13/07/2018

Page n° 68/70

Commune	Etablissement	Adresse	Téléphone	Courriel	Places
MONTAIGU-DE-QUERCY	MARPA Pays de Serres	Chemin du moulin d'Huguet	05 63 94 32 41	marpa.montaigu@wanadoo.fr	19
MONTAUBAN	EHPA Accueil du Fort	5 rue du Fort	05 63 21 26 00	Espace-accueil-du-fort@wanadoo.fr	14
MONTAUBAN	MARPA de Sapiac	Place du 22 Septembre	05 63 91 25 19	santunes@ville-montauban.fr	16
VALENCE D'AGEN	Logement foyer Baliverne	41 avenue G. d'Esparbes	05 63 29 18 18	Balivernes.2@wanadoo.fr	44
MONTAUBAN	ADIAD	24 Grand'rue Sapiac	05 63 21 46 00	contact @adiad.fr	0



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 69/70

E.14. Liste des sigles

ADPC 82	Association Départementale de Protection Civile du Tarn-et-Garonne
ANACT	Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ANSP	Agence Nationale de Santé Publique (fusion de l'EPRUS, l'INPS, et l'InVS) = Santé Publique France
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie (Conseil départemental)
ARACT	Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance (Conseil départemental)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDC	Comité Départemental Canicule
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
CIP	Cellule d'information du Public
CIRE	Cellule d'Intervention en Région = Santé Publique France en région
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination (pour les personnes âgées, leur entourage et les professionnels)
CMIR	Centre Météorologique InterRégional
CMS	Centre Medico-Social (Conseil départemental)
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODAMUPS	Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins
CODERPA	Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie
CORRUS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRAPS	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (ARS)
CRDS	Cellule Régionale de Défense et de Sécurité (ARS)
CRF	Croix Rouge Française
CSEP	Comité de Suivi et d'Évaluation du Plan National Canicule et du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid
CVAGS	Cellule de Veille d'Alerte et Gestion Sanitaire (ARS)
DDCSP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale (Ministère des Solidarités et de la Santé)
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS	Direction Générale de la Santé (Ministère des Solidarités et de la Santé)
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur)
DGT	Direction Générale du Travail
DICOM	Délégation à l'Information et à la Communication (Ministère de l'Intérieur)
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la consommation, du Travail et de l'Emploi
DLU	Dossier de Liaison d'Urgence
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DUS	Département des Urgences Sanitaires (Ministère des Solidarités et de la Santé)
EHPA	Établissement d'Hébergement de Personnes Agées
EHPAD	Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes
EMIZ	État-Major Interministériel de Zone
EMS	Établissement Médico-Social
EPRUS	Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Voir ANSP)
ES	Établissement Sanitaire
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FEHAP	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs
FHF	Fédération Hospitalière de France
GGN	Groupe départemental de la Gendarmerie Nationale
HCSP	Haut Conseil à la Santé Publique
IBM	Indice BioMétéorologique
IME	Institut Médico-Educatif



**PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Mis à jour le
13/07/2018

CANICULE

Page n° 70/70

INPES	Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (voir ANSP)
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INVS	Institut de veille sanitaire (voir ANPS)
ITEP	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MARPA	Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
MISP	Médecin inspecteur de santé publique
ORAMIP	Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées = Atmo Midi-Pyrénées ORAMIP
ORSAN	Organisation de la Réponse du système SANitaire en situations exceptionnelles
ORSEC	Organisation de la Réponse de SECurité civile
ORUMIP	Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
OSCOUR®	Organisation de la surveillance coordonnée des urgences
PGCD	Plan de Gestion de Canicule Départemental
PMI	Protection Maternelle et Infantile (Conseil départemental)
PNC	Plan National Canicule
SACS	Système d'Alerte Canicule et Santé
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (Hébergement et accès au logement pour les personnes sans abri ou mal logées)
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SISAC	Système d'Information Sanitaire des Alertes et des Crises (Ministère des Solidarités et de la Santé)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SurSaUD®	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès
URML	Union régionale des médecins libéraux
USLD	Unité de Soins de Longue Durée

Santé Publique France Voir ANSP